

Règlement intérieur année scolaire 2026-2027

1. PRÉAMBULE : NOS VALEURS	2
1.1) Le réseau Lassalien :	2
1.2) Les valeurs du groupe scolaire	2
1.3) Caractéristiques de la communauté	2
2. VEILLER AU BIEN ÊTRE DES ÉLÈVES :	3
2.1) Accès aux locaux, circulation des élèves.....	3
2.2) Horaires des cours, d'ouverture de l'internat et autorisation de sortie	3
2.3) Accès en classe	3
2.4) Récréations	3
2.5) Usage des locaux et du matériel	3
2.6) Usage des biens personnels	4
2.7) Règles de sécurité	4
2.8) Tabacs, Cigarette électronique, alcool et stupéfiants.....	4
2.9) Organisation des soins et des urgences	4
2.10) Tenue vestimentaire et hygiène de vie	5
2.11) Usage téléphone, écouteurs et accès internet.	5
2.12) Documents scolaires	5
2.13) La Pratique de l'E.P.S. et de l'association sportive	6
2.14) Centre de documentation (CDI).....	6
2.15) Sorties et voyages scolaires	6
2.16) Les examens, et Contrôle en Cours de Formation (C.C.F), devoirs surveillés et autres contrôles	
2.17) Régime des absences et des retards	7
3. RENDRE L'ÉLÈVE RESPONSABLE ET AUTONOME :	7
3.1) Droits des élèves	7
3.2) La communauté attend des élèves	7
4. FAVORISER LA RÉUSSITE DE CHACUN :	8
4.1) Le dialogue avec les familles :	8
4.2) Les punitions éducatives	8
4.3) Les sanctions disciplinaires.....	9
4.4) Les mesures positives	10

1. Préambule : Nos valeurs

1.1) Le réseau Lassalien :

Le groupe scolaire Sainte Anne Savoissienne est un établissement catholique d'enseignement. L'esprit dans lequel vit cette communauté est fondé sur le respect donné et reçu de tous, jeunes et adultes, formateurs et formés, enseignants et enseignés, éducateurs et éduqués, frères en humanité, selon les convictions de Jean-Baptiste de La Salle.

1.2) Les valeurs du groupe scolaire

Nous voulons être disponibles à l'autre, être à son écoute. Nous voulons prendre position, dire notre point de vue tout en écoutant l'autre, en cherchant à comprendre son avis pour nous entendre sur un sens commun. Nous considérons la différence comme une richesse, une occasion de s'ouvrir.

Le lycée est donc un lieu d'instruction (savoirs), de formation (savoirs faire) mais aussi d'éducation (savoirs être). La confiance, la bienveillance et le respect portés aux jeunes recherchent leur adhésion et leur collaboration à un projet commun : s'épanouir, être responsable et rendre responsable, permettre la réussite, et cheminer ensemble sur le parcours Lycéen.

1.3) Caractéristiques de la communauté

Une communauté dans laquelle les jeunes tiennent une place essentielle : le lycée est essentiellement au service des jeunes. Il forme, avec eux, mais aussi avec leurs parents, une communauté éducative qui se donne des règles pour que chacun puisse grandir, apprendre mais aussi enseigner dans un climat de justice et de loyauté, de cordialité et de solidarité, de sécurité et de sérénité.

Veiller au bien être des élèves

La communauté tient compte des goûts des jeunes, de leurs aptitudes, de leur niveau de compétence et de leurs capacités.

Elle les accompagne durant leur formation, en prodiguant des conseils, en formulant des consignes et en reconnaissant le droit à l'erreur. L'équipe éducative croit en la réussite de chacun des jeunes qui lui sont confiés. Elle les oriente au mieux de leurs possibilités, évaluées avec discernement et bienveillance.

Rendre l'élève responsable et autonome

Les formateurs et professeurs attendent des lycéens qu'ils se tiennent disponibles à leurs enseignements, à leurs directives et à leurs conseils. Les jeunes sont donc tenus d'être attentifs, de participer activement, d'apprendre leurs leçons, d'effectuer les exercices demandés, et de se livrer aux évaluations (devoirs écrits ou oraux, CCF ou examens).

Favoriser la réussite de chacun

Le dialogue entre les familles et l'équipe éducative est une des conditions de la réussite des élèves. L'accompagnement du jeune passe également par une écoute individuelle qui vise à favoriser le goût du travail et le plaisir d'apprendre.

2. Veiller au bien être des élèves :

2.1) Accès aux locaux, circulation des élèves

- Pour le lycée Sainte Anne : L'entrée et la sortie des élèves se font : 260 rue de Leya (La Motte-Servolex) et par aucun autre accès. L'entrée et la sortie sont strictement interdites par le plateau haut (internat).
- Pour le lycée Savoissienne: L'entrée et la sortie des élèves se font : 85 Chemin des Nuettes (Drumettaz-Clarafond).
- L'accès des deux-roues (moto, vélo, vélo électrique et trottinette/trottinette électrique) est strictement limité à l'aire de stationnement prévue à cet effet et ce, moteur éteint. Le lycée décline toutes responsabilités en cas de problème, vol ou dégradation des deux-roues sur ce parking qui n'est pas sous vidéo-surveillance.
- Les élèves venant en voiture ne sont pas autorisés à stationner leur véhicule dans l'enceinte de l'établissement, y compris sur le parking de la résidence Cristal Habitat attenant à l'internat, ainsi que les parkings des résidences alentours.

2.2) Horaires des cours, d'ouverture de l'internat et autorisation de sortie

- Site Sainte Anne: du lundi au vendredi: de 8h15 à 17h35.
- Site Savoissienne: du lundi au vendredi de 8h à 17h25; mercredi de 8h à 11h55.
- Sauf exception, une pause déjeuner d'une heure au moins est prévue dans l'emploi du temps sur la pause méridienne.
- L'accès aux locaux de l'internat n'est possible qu'aux heures normales d'accueil: de 18h à 07h45.
- Aucun élève ou apprenti, même majeur, n'est autorisé à sortir de l'établissement pendant les intercourses (entre les cours) et les récréations.
- Les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement à condition que les représentants légaux aient rempli, signé et déposé à la Vie Scolaire la feuille d'autorisation de sortie. L'établissement se réserve le droit de suspendre à tout moment cette autorisation.

2.3) Accès en classe

Les élèves doivent se rendre devant la salle de classe à la sonnerie et les mouvements entre les cours doivent s'effectuer dans le calme et le plus rapidement possible. Il ne doit pas y avoir de stationnement dans les couloirs et les escaliers, en dehors des moments de changements de salles et d'accès aux cours.

2.4) Récréations

Aux récréations, les élèves doivent quitter les étages et les rez-de-chaussée et se rendre dans le hall (site Sainte Anne) ou la cour. Seule la circulation pour se rendre aux toilettes est tolérée.

Les jeux brutaux et les bousculades seront sévèrement sanctionnés. De même, par temps de neige, les batailles de boules de neige et les glissades sont interdits.

2.5) Usage des locaux et du matériel

Les papiers et détritrus de toutes sortes doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet. Les crachats sont strictement interdits dans l'enceinte du lycée.

Tous les efforts doivent tendre à éviter les dégradations qui seront sévèrement sanctionnées lorsqu'elles sont volontaires. Une facture du montant des réparations sera adressée aux responsables légaux.

L'usage de la salle informatique est soumis à une charte.

2.6) Usages des biens personnels

Il est conseillé aux élèves de ne pas laisser d'argent ni d'objets de valeur dans les sacs. Tout objet déposé dans un couloir, un vestiaire etc. reste sous la seule responsabilité de son propriétaire. Une bagagerie est à disposition, les élèves peuvent y déposer les valises et sacs. Cette salle est soumise à des horaires d'ouverture et de fermeture.

Les sacs de cours ne doivent pas être laissés sans surveillance. En cas de vol ou de dégradation, l'établissement décline toute responsabilité concernant le sac et son contenu. Il en va de même pour les vêtements.

2.7) Règles de sécurité

- Pour des raisons de sécurité, le site du lycée Sainte Anne - Savoissienne est placé sous la protection d'un système vidéo avec enregistrement, conforme aux prescriptions légales.
- Les consignes de sécurité du PPMS (Plan Personnalisé de Mise en Sécurité) précisent la conduite à tenir en cas d'incendie ou face à un risque majeur. Elles sont affichées dans toutes les salles, doivent être connues de tous, et sont à respecter scrupuleusement lors des exercices d'évacuation ou de confinement.

2.8) Tabacs, Cigarette électronique, alcool et stupéfiants, objets dangereux.

- Les élèves de 3^{ème} prépa métiers (collégiens) ne sont pas autorisés à fumer ou à vapoter au sein de l'établissement, y compris dans le « coin fumeur ».
- Les lycéens ne feront usage ni de tabac, de cigarette électronique ou de produit apparenté à du tabac en dehors du « coin fumeurs ». Le cas échéant, l'appareil électronique, vapoteuse ou puff sera confisqué et rendu aux responsables légaux.
- Les élèves n'introduisent aucun objet dangereux au sein de l'établissement (armes blanches, armes, pétards, feux d'artifices, ...). Ils n'introduisent, n'utilisent, ne revendent ou ne consomment aucun produit dangereux ou illicite. Pour lever un doute éventuel, il peut être demandé de présenter le contenu de leurs poches, sacs, boîte à outils et casier. Le cas échéant, le produit ou objet dangereux est confisqué au lycéen et remis au responsable de vie scolaire ou au chef d'établissement. Une mesure disciplinaire, pourra être engagée. Une procédure de police pourra être envisagée.

2.9) Organisation des soins et des urgences

- En cas de maladie ou d'accident, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire. Il ne peut quitter l'établissement de sa propre initiative.
- La Vie Scolaire est prévenue dans tous les cas. Seul le Responsable de la Vie Scolaire est habilité à valider une absence pour indisposition passagère.
- Les élèves sont tenus de se rendre aux éventuelles convocations du médecin scolaire.
- Tous les médicaments faisant l'objet d'une prescription médicale doivent obligatoirement être déposés en vie scolaire
- Pour les PAI (projet d'accueil individualisé), merci d'envoyer les documents à l'assistante de direction assistante.direction@steanne-sav.fr

2.10) Tenue vestimentaire et hygiène de vie

Les élèves portent une tenue vestimentaire propre et adaptée. Le port de la casquette ou de tout couvre-chef, est interdit dans les locaux de l'établissement mais autorisé dans la cour uniquement. La Direction se réserve la possibilité d'apprécier l'opportunité d'une tenue et d'inviter le jeune concerné à retourner chez lui pour se changer. Les pantalons et jeans troués sont interdits.

Les élèves s'engagent à porter la tenue spécifique à certains enseignements (atelier, sport, etc.). Sans la tenue conforme, il n'est pas possible d'accéder aux enseignements spécifiques car celle-ci est garante de la sécurité et de l'hygiène nécessaires.

2.11) Usage du téléphone, écouteurs et accès internet.

L'usage du smartphone est autorisé en dehors des salles de classe et des ateliers. Les élèves s'engagent à utiliser de manière raisonnable leurs téléphones et leurs écouteurs.

Les élèves veillent à ranger le téléphone portable ou tout appareil de communication à distance (smartphone, montre connectée, ...), durant les cours, études et examens. L'usage du moindre appareil et le port d'écouteurs est interdit dans les salles de classe, sauf accord de l'adulte qui enseigne ou surveille. La transgression de cette règle entraîne le dépôt temporaire de l'appareil dans le bureau du responsable de vie scolaire ou du chef d'établissement. L'appareil sera restitué en fin de journée.

Il est interdit d'enregistrer, photographier ou filmer le déroulement des cours. Tout membre de la communauté éducative a le droit au respect de son image.

Que l'on soit mineur ou majeur, on est responsable de ses écrits et de ses actes. L'accès aux ordinateurs et à internet est soumis à l'acceptation, par l'élève et par ses parents ou tuteurs, des règles suivantes.

- Réserver l'usage d'internet aux seules fins de recherche documentaire et dans le respect de la législation.
- S'interdire d'effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :
 - D'interrompre le fonctionnement normal du réseau,
 - De modifier la configuration du système, les écrans et les fichiers.
- S'interdire de se connecter sur des sites portant atteinte aux libertés et droits fondamentaux de l'individu, ni publier des informations de même nature.

2.12) Documents scolaires et informations sur école directe

Le carnet de correspondance est dématérialisé sur école directe, il permet la visualisation des absences retards et sanctions de l'élève dans l'onglet « vie scolaire » de l'espace de l'élève.

Les élèves sont tenus de consulter leur espace Ecole Directe quotidiennement pour consulter leur emploi du temps.

Les responsables légaux sont tenus de le consulter régulièrement et à minima une fois par semaine. Les codes d'accès vous sont délivrés fin mai par mail aux nouveaux parents et en début d'année scolaire pour les nouveaux élèves. Pour les parents et élèves déjà présents dans l'établissement, leurs codes d'accès restent ceux qu'ils ont personnalisés.

Un emploi du temps hebdomadaire sera remis à chaque élève le jour de la rentrée. Cet emploi du temps est consultable sur l'application école directe. L'établissement se réserve le droit de le modifier quotidiennement en cas d'absence d'un professeur ou d'une récupération de cours. L'emploi du temps modifié de la semaine concernée sera visible sur le site école directe.

Les certificats de scolarité sont dans les documents de l'espace école directe des responsables légaux.

Ecole directe dispose d'une messagerie qui permet aux parents et aux élèves de dialoguer avec les professeurs et personnels du lycée.

2.13) La Pratique de l'E.P.S. et de l'association sportive

La pratique de l'E.P.S. - les inaptitudes - l'autorisation ponctuelle de non pratique:

- Les professeurs d'E.P.S. prennent en charge les élèves dans le hall d'entrée (pour Sainte Anne) ou dans la cour (pour Savoissienne) pour se rendre, sur les lieux de pratique de l'activité, situés à l'extérieur de l'établissement. Le retour au lycée s'effectue dans les mêmes conditions et sous le contrôle de l'enseignant.
- L'élève dispensé d'E.P.S. par certificat médical dépose celui-ci à la Vie Scolaire. Il ne peut quitter le lycée pendant ce cours et est pris en charge soit par son professeur d'E.P.S., soit par la Vie Scolaire.
- L'association sportive permet aux élèves de pratiquer une activité encadrée en dehors des horaires de cours et représente l'établissement dans les rencontres sportives scolaires.
- Les élèves restent sous la responsabilité des enseignants durant les déplacements entre le lycée et les infrastructures sportives ou les lieux de pratique ou de compétition. Si les élèves devaient se rendre par leurs propres moyens sur les lieux de pratique, cela doit être sur demande des enseignants, et après que ces derniers aient obtenu une autorisation signée des responsables légaux, même si l'élève est majeur.

2.14) Centre de documentation (CDI)

- En dehors des séquences d'enseignement, les élèves peuvent profiter du C.D.I. (pour lire, apprendre, rechercher, découvrir, s'informer, surfer, se cultiver).
- Vous pouvez aussi consulter le centre de doc en ligne: <http://0730774v.esidoc.fr/>

2.15) Sorties, voyages scolaires et assurance scolaire

Le règlement intérieur de l'établissement est appliqué lors de sorties et de voyages scolaires.

Tous les élèves sont assurés par l'établissement auprès des assurances FEC (cf Règlement financier)

2.16) Les examens, et Contrôle en Cours de Formation (C.C.F), devoirs surveillés et autres contrôles

- Le silence est exigé dès l'entrée en salle d'examen. Les sacs, les téléphones portables, les montres connectées et documents non autorisés sont déposés à un endroit précisé par la surveillance. Il est formellement interdit de faire circuler les calculatrices, même lorsqu'elles sont autorisées, ainsi que tout autre matériel, sauf autorisation préalable du personnel de surveillance.
- Les sujets ne sont distribués qu'après l'obtention du silence total dans la salle. Il est maintenu pendant toute l'épreuve. Il est interdit de sortir de la salle sans autorisation du personnel de surveillance. Chaque élève compose seul. Chacun doit profiter au maximum du temps de travail qui lui est imparti : il n'est donc possible de rendre sa composition et quitter la salle que dans le cadre fixé. Dans tous les cas, une présence minimale est exigée par le professeur donnant le sujet. La transgression de l'une de ces règles est l'objet d'une mesure disciplinaire.
- L'absence non justifiée à un contrôle peut aller jusqu'à entraîner la note de 0/20. (Voir lettre du ministère de l'éducation nationale du 20 février 2001). Si pour une raison ou une autre, un élève est absent à un ou plusieurs contrôles ou DS, nous estimons que la moyenne de l'élève en est faussée. Dans tous les cas et dans la mesure du possible, nous veillons à ce que l'élève absent pour un motif sérieux puisse être évalué dans les mêmes conditions que ses camarades. A ce titre, une absence justifiée (c'est-à-dire avec un motif valable) ouvrira droit à un rattrapage si l'enseignant le juge pertinent ou donnera

lieu à la notation « absent » dans le relevé de note tandis qu'une absence non justifiée ou avec un motif non valable donnera lieu à un zéro.

2.17) Régime des absences et des retards

- Les parents doivent rapidement prévenir l'établissement en cas d'absence de leur enfant auprès de la vie scolaire, par téléphone, par SMS ou par messagerie école directe.
- Après une absence ou un retard, les élèves doivent impérativement se présenter à la Vie Scolaire afin de régulariser leur situation, un billet d'entrée en cours leur sera systématiquement délivré après une absence ou un retard. Les parents doivent consulter l'absence de leur enfant sur école directe et transmettre des documents justificatifs (certificat médical, justificatif SNCF, Convocation, etc.). L'accès en cours sera refusé par les professeurs, à défaut du billet d'entrée tamponné de la Vie Scolaire.
- Les élèves majeurs sont soumis aux mêmes règles.
- Un cumul d'absences non justifiées entrainera un signalement d'absentéisme à la DSDEN, avec une possibilité de retenue sur la bourse (pour les boursiers).

3. Rendre l'élève responsable et autonome :

Disposer de droits implique de remplir des devoirs.

3.1) Droits des élèves

- Les élèves ont droit au respect de leur intégrité physique et morale. Toute forme d'agression physique ou verbale, de maltraitance ou de harcèlement est prohibée. La transgression de ce droit primordial est l'objet d'une mesure disciplinaire et, si nécessaire, d'une procédure en justice.
- Les élèves ont droit au respect de leurs biens et de leur travail. La sécurité, le respect de la propriété de chacun comme des locaux et matériels mis à la disposition de tous font l'objet d'une attention permanente.
- Les élèves ont le droit d'exprimer leurs opinions dans l'établissement. Ils en usent dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. Ils siègent à un certain nombre d'instances où ils portent la parole de leurs camarades: la commission restauration, le conseil de classe, le conseil d'établissement, le conseil de vie lycéenne.
- Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours. Les modalités (date, lieu et objet...) sont validées par la Direction.
- L'établissement s'assure que l'exercice de ces droits est exempt de toute propagande ou prosélytisme. La communauté éducative veille à ce qu'il ne porte atteinte ni à la dignité, ni à la liberté, ni à la santé, ni à la sécurité, ni au moindre droit de l'un de ses membres. Elle interdit toute expression, toute action ou toute démonstration à caractère discriminatoire, se fondant notamment sur le sexe, la religion, l'orientation personnelle, philosophique ou politique, ou sur l'origine ethnique.
- Les élèves disposent du droit lié à leur image. Une autorisation de captation et d'utilisation (ou son refus) est recueillie lors de l'inscription via un formulaire du dossier d'inscription ou de réinscription.

3.2) La communauté attend des élèves

Qu'ils :

- Se présentent à l'heure sur leur lieu de formation (lycée, stage ou entreprise).
- Soient présents à tous les cours, formations et temps d'étude fixés par leur emploi du temps. L'inscription à un examen professionnel est assujettie à une obligation de formation. En cas d'absence excessive, démission ou exclusion et en accord avec les autorités académiques, l'établissement peut ne pas présenter un élève à une évaluation officielle.
- Se tiennent à jour des leçons, apprentissages, exercices et travaux donnés durant leur absence, même si cette absence est due à une activité proposée par le lycée.

- Utilisent un langage correct.
- Adoptent une posture et une attitude, propice au dialogue et à l'écoute.
- N'invitent ni ne laissent entrer des personnes étrangères à la communauté, sans autorisation préalable.
- Ne laissent pas entrer des animaux.
- Appliquent la réglementation et les consignes de sécurité spécifiques et affichés, attachés à l'usage des locaux et des pratiques professionnelles (salle de cours, d'étude et d'examen, laboratoires, ateliers, salle informatique, CDI, installations sportives, internat).
- Signalent toute dégradation constatée.
- Veillent à laisser chez eux les matériels coûteux dont ils peuvent se passer durant le temps scolaire, matériels dont la disparition, la dégradation ou le vol ne sont pas imputables à l'établissement ni supportés par la moindre assurance. Néanmoins en cas de doute ou de suspicion de vol, il peut être demandé de présenter le contenu de leurs poches, sacs, etc...
- Gardent sous leur responsabilité leurs sacs et affaires personnelles.
- Assument le coût financier d'une dégradation volontaire.
- Soient respectueux des résidences voisines de l'établissement en évitant d'y laisser des débris dans les espaces (marches des immeubles, espaces verts, etc...) et en ne se garant pas sur leurs parkings privés.

4. Favoriser la réussite de chacun :

4.1) Le dialogue avec les familles

Le dialogue entre les familles et l'équipe éducative est une des conditions de la réussite des élèves. Il passe notamment par :

- Prévenir l'établissement en cas d'absence de leur enfant auprès de la vie scolaire.
- Avoir une attitude de dialogue permanente avec les acteurs de l'établissement.
- Être présents lors des rencontres organisées entre parents et professeurs.
- Demander des rendez-vous individuels avec les professeurs ou les membres de la Direction.
- La consultation du site ECOLE DIRECTE, pour vérifier la situation scolaire (notes, retards, absences...) de votre enfant ainsi que le carnet de correspondance dématérialisé.
- Échanger avec l'association des parents d'élèves, en particulier avec le ou les parents délégués de la classe.

4.2) Les punitions éducatives

C'est avec la bienveillance mais aussi la fermeté héritée de la pédagogie enseignée par les Frères des Écoles Chrétiennes que l'équipe éducative cherche à modifier le comportement inadapté aux règles de la communauté. Les parents sont associés aux décisions prises. Leur adhésion est nécessaire, car l'action éducative ne trouve sa réussite que dans le soutien des responsables légaux et dans leur appui.

Il convient de distinguer punitions éducatives et sanctions disciplinaires. En effet elles ne traitent pas des actes de même gravité, et les personnels habilités à les prononcer ne sont pas les mêmes.

Les punitions éducatives peuvent être prononcées par tout personnel de l'établissement :

- Observation scolaire ou disciplinaire sur le carnet de correspondance : le lycéen entend le désaccord de l'adulte. elle sera écrite sous forme d'un compte rendu, et sanctionne un comportement inapproprié en cours ou hors-cours.
- Retenue d'une ou plusieurs heures en fonction de la gravité de la faute. Celle-ci peut prendre la forme d'un travail d'intérêt général (TIG). Elle est notifiée par sms aux responsables légaux.

⇒ En cas de non-réalisation d'une retenue, celle-ci sera doublée et repositionnée. En cas de nouvelle absence, une mise à pied à titre conservatoire sera prononcée jusqu'à la rencontre du jeune et de sa famille avec le ou la CPE ou le chef d'établissement.

- Travail supplémentaire
- Mise en garde notifiée aux parents à l'écrit
- Exclusion ponctuelle de cours, exceptionnelle, elle ne peut être justifiée que par un manquement grave et donne systématiquement lieu à une information écrite aux responsables de vie scolaire, au chef d'établissement et aux parents.
- Confiscation ponctuelle d'un objet

4.3) Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Chef d'établissement, mises en œuvre sous l'autorité du responsable de vie scolaire et inscrites au dossier scolaire de l'élève :

- L'avertissement: le cumul de punitions en fonction de leur gravité peut donner lieu à un avertissement. Celui-ci est notifié aux parents. Le conseil de classe peut également sanctionner le manque de travail et ou de comportement au moyen d'un avertissement. L'avertissement est notifié aux parents à l'écrit et donne lieu à une convocation. Ce rendez-vous a lieu en présence du Professeur Principal. Il a pour but d'apprécier la dérive qui a conduit à cette sanction disciplinaire. Il permet également de dresser le bilan de la situation de l'élève et de trouver ensemble le moyen de modifier le comportement.
- Exclusion temporaire de la classe ou d'un cours (exclusion en inclusion au lycée)
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (restauration / internat).
- Le blâme.
- Exclusion définitive.

La sanction peut s'accompagner de mesures de responsabilisation :

- Des excuses orales ou écrites.
- Un travail d'intérêt général ou scolaire.
- L'établissement d'un contrat avec ou sans fiche de suivi qui vise l'engagement, le comportement et le travail cours par cours. Cette fiche, remise à l'élève, doit être complétée heure par heure par tous les enseignants et suivie une fois par semaine par le professeur principal et le responsable de vie scolaire.
- L'invitation à échanger avec tout membre de la communauté éducative.

Le conseil d'alerte se réunit si l'élève est sanctionné d'un second avertissement:

Cette instance a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement et le travail sont inadaptés, et rechercher une réponse éducative personnalisée. Elle peut avoir un rôle de modération, de conciliation voire de médiation. C'est l'instance qui peut précéder la convocation en conseil de discipline.

Sont membres du conseil d'alerte, sur invitation du chef d'établissement (en fonction des raisons de la convocation) :

- Le chef d'établissement
- Le responsable de vie scolaire
- Le professeur principal de l'élève
- Un ou plusieurs enseignants de la classe
- Un enseignant extérieur à la classe
- L'élève
- Les responsables légaux de l'élève

Le Conseil de discipline est saisi pour des faits très graves.

Cette instance est présidée par le Chef d'établissement. Les diverses composantes de la Communauté éducative y sont représentées. Le Chef d'Établissement conduit la procédure et les débats avec le souci de donner à l'intervention du conseil de discipline une portée éducative. La convocation au conseil de discipline se fait par lettre en recommandée avec accusé de réception au minimum 5 jours avant la tenue du conseil.

Constitution et déroulement du conseil de discipline du lycée :

- Les membres du conseil de discipline:
 - ✓ Les délibérants : le Chef d'établissement, le Responsable de Vie Scolaire, le Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, le professeur principal de la classe, un ou plusieurs enseignants de la classe, un ou plusieurs enseignants extérieurs à la classe.
 - ✓ Les non délibérants : Les autres membres autorisés à participer au conseil, les élèves délégués de la classe, l'élève concerné et le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève et le représentant de l'APEL et/ou les parents délégués de la classe.
 - ✓ Aucune autre personne n'est admise au conseil de discipline sans l'aval du Chef d'Établissement.
 - ✓ Le conseil de discipline n'étant pas une instance judiciaire, la présence d'avocats n'y est pas autorisée.
 - ✓ L'absence d'une de ces personnes n'empêche pas la tenue du conseil et sa validité.
 - ✓ L'absence des parents ou des représentants légaux de l'élève n'empêche pas la tenue du conseil de discipline.
- Le déroulement du conseil de discipline:
 - ✓ L'exposé des faits tels qu'ils sont établis et avérés au jour du conseil par le Responsable de Vie Scolaire, le Chef d'établissement ou le DDFPT.
 - ✓ Compléments, objections, précisions données par le jeune, débat.
 - ✓ Questions et/ou remarques des membres du conseil.
 - ✓ Les membres non délibérants se retirent des débats. Les membres restants délibèrent, puis proposent au chef d'établissement une réponse disciplinaire et/ou des mesures de réparation. Si une exclusion est envisagée, elle peut être temporaire ou définitive.
 - ✓ La décision revient au Chef d'établissement qui informe la famille au moyen d'un courrier.
 - ✓ En cas d'exclusion définitive de l'établissement, l'ancien élève ne sera plus autorisé à se présenter aux abords de l'établissement. Le cas échéant, un signalement sera fait aux forces de l'ordre.

4.4) Les mesures positives

Les actions positives d'encouragement:

- Le conseil de classe, associé à la Vie Scolaire, soulignent les efforts des élèves ainsi que leurs résultats en prononçant les encouragements, les compliments ou les félicitations du conseil de classe.
- De même, les actions témoignant de l'esprit de responsabilité ou d'initiative, de civisme, de solidarité ainsi que l'engagement et les performances des élèves dans le domaine sportif, sont mises en valeur par un courrier de reconnaissance de la Direction, ainsi que la possibilité d'être récompensé par un prix au mérite.
- Un bulletin de notes est adressé aux parents à l'issue de chaque conseil de classe.

Des dispositifs d'accompagnement :

- Les lycéens sont inscrits à des heures d'accompagnement personnalisé obligatoires qui leur permettent de palier leurs difficultés et de faire fructifier leurs dons. Ces dispositifs d'accompagnement relèvent à part entière du cycle de formation.

- Le soutien scolaire est un dispositif qui vient renforcer les heures d'accompagnement et répond de manière spécifique aux difficultés des lycéens.
- Un point d'écoute est ouvert à la disposition des lycéens par une personne de la vie scolaire, tenue à la confidentialité des entretiens.

L'engagement au profit de la communauté:

- Les élèves peuvent s'engager dans l'organisation et la gestion du foyer à Sainte Anne et à Savoissienne, à la condition de respecter les horaires des apprentissages, sans que cela ne soit au détriment de leur propre réussite scolaire.
- L'accès au foyer se fait toujours sous la responsabilité d'un adulte.

DATE ET SIGNATURES :

De la direction

Des responsables légaux

Du lycéen

